

ROLE ET MISSIONS DES ASSISTANTS D'EDUCATION AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

La présence de l'auxiliaire de vie scolaire favorise l'intégration des élèves en situation de handicap dans les écoles ordinaires.

Il s'agit d'un accompagnement qui répond à des besoins particuliers et qui contribue à la réalisation du projet individuel de scolarisation d'un élève en milieu scolaire ordinaire (intégration individuelle ou collective) en écoles, collèges ou lycées.

Par sa présence active, il permet à l'enfant d'exploiter au maximum ses capacités pour favoriser une prise d'autonomie. Dans certains cas, il joue également un rôle de médiateur.

- ① Il favorise sa mise en confiance avec son environnement.
- ② Il permet à l'élève de développer sa capacité d'autonomie, de communication, d'expression et d'apprentissage
- ③ Il observe et rend compte des éventuels décalages entre les besoins exprimés par le projet et les réalités du quotidien
- ④ Il réagit aux éventuels conflits ou urgence, par des comportements adaptés et en avertit les responsables concernés.

La mission des auxiliaires de vie scolaire comporte trois aspects complémentaires :

- ① Ses interventions dans la classe
- ② Son travail hors de la classe
 - sur le temps scolaire et sous la responsabilité du chef d'établissement (récréations, toilettes...)
 - sur le temps péri scolaire (restauration...)
- ③ Sa participation au suivi du projet pédagogique

I - Interventions de l'auxiliaire de vie scolaire en classe

L'action de l'auxiliaire d'intégration scolaire, dans la classe, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. D'une manière générale, l'auxiliaire de vie scolaire veille à installer l'élève dans les conditions optimales de sécurité et de confort. Plus précisément, la forme de ses actions varie considérablement selon la nature et la gravité du handicap d'une part et du niveau de la scolarité d'autre part. **Il veille à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement, à ne pas créer une relation exclusive avec lui, à ne pas faire à sa place.**

A l'école maternelle :

- ① favoriser la socialisation de l'enfant, sa participation aux activités collectives, son autonomie
- ② participer à l'organisation matérielle de certaines activités

A l'école élémentaire :

- ① faciliter l'autonomie de l'élève « à son poste de travail »
- ② soutenir l'enfant dans l'apprentissage et l'utilisation des aides techniques (ordinateurs, outils de suppléance, tenue du stylo, instruments de géométrie, prise de note, ...)
- ③ relayer, selon les besoins, les discours et les actions de l'enseignant (fonction de répétiteur, d'incitateur, aide à la prise de notes)
- ④ favoriser la socialisation

Au collège et au lycée :

- ① favoriser la socialisation, la relation à l'autre, l'insertion dans la vie de l'établissement
- ② faciliter l'organisation autonome de l'élève
- ③ apporter une aide spécifique dans les matières où les manipulations ne peuvent être réalisées du fait du handicap : actions de tutorat, de répétiteur, de preneur de notes, assistance personnelle lors des exercices de contrôle et des examens.

II - Le travail de l'auxiliaire de vie scolaire en dehors de la classe

Sur le temps scolaire, l'auxiliaire de vie scolaire apporte les aides spécifiques adaptées aux besoins de l'élève :

- * dans les déplacements dans le cadre scolaire
- * dans la vie quotidienne (toilettes – hygiène – habillage – déshabillage...)
- * dans la cour de récréation, les aires de jeux (sécurité – autonomie – socialisation)
- * lors des sorties collectives, voyages scolaires, classes transplantées...
- * à la piscine l'auxiliaire de vie scolaire peut assister individuellement l'élève sans être pris en compte dans les effectifs de l'équipe d'encadrement, laquelle doit être constituée conformément aux dispositions réglementaires

Eventuellement, sur le temps péri scolaire :

- * installation de l'élève
- * mise en sécurité
- * compensation du handicap

III - La participation au suivi du projet de scolarisation

Par sa présence, discrète mais attentive auprès de l'enfant ou de l'adolescent, l'auxiliaire de vie scolaire tient un rôle éducatif. Il participe au suivi du projet de scolarisation de l'élève, il est amené à collaborer régulièrement avec la famille et les intervenants spécialisés (médecin – psychologue – rééducateurs – travailleurs sociaux) en accord avec l'équipe enseignante. Il participe notamment aux réunions d'équipes éducatives.

Au regard de ces missions, on distinguera 4 fonctions :

- * une **fonction d'accompagnement** dans les actes de la vie quotidienne et dans les tâches scolaires
- * une **fonction de socialisation** favorisant l'intégration des enfants, adolescents ou jeunes adultes dans la vie scolaire et sociale
- * une **fonction éducative** visant le développement de l'autonomie de l'élève
- * une **fonction de communication** avec les différents partenaires du projet individuel de scolarisation

Les assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire ont un devoir de réserve comme tout agent de l'Etat.

Ces auxiliaires de vie scolaire sont tenus au devoir de discrétion et au respect de confidentialité au regard des situations des élèves qu'ils accompagnent.